■Étude test sur la Communauté de Communes du Val d'Ardoux ■

Objectifs de l'étude

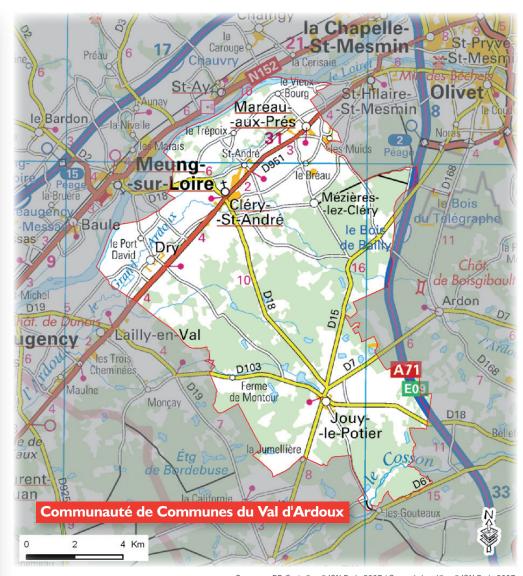
La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» a modifié de nombreux articles du code de l'urbanisme dans le but d'intégrer la notion de continuité écologique. Anticipant la mise en œuvre de ces évolutions, la Direction Départementale des Territoires du Loiret a lancé en 2009 avec l'appui du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre, une étude expérimentale destinée à réfléchir et tester des méthodes ainsi qu'identifier des moyens mobilisables pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme =

En accord avec les élus locaux, cette étude a été menée sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ardoux (CCVA), composée des communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Jouy-le-Potier. Ce territoire a été choisi au regard de sa situation géographique à la liaison de différents espaces naturels du Loiret (Val de Loire, Sologne et Beauce), de la proximité d'infrastructures de transports importantes et de l'engagement de processus de réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Un comité de pilotage regroupant la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL) et la DDT de l'Indre a été créé. Les élus de la CCVA ont également été associés ainsi que l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise (AUAO) =

Cette étude expérimentale s'est déroulée en deux temps :

- → d'abord, l'identification d'une TVB basée sur des données disponibles auprès des partenaires. Aucun relevé naturaliste n'était prévu ;
- → ensuite, l'examen des différentes possibilités juridiques d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les PLU■



Sources : BD Carto® - ©IGN Paris 2007 / Scan régional® - ©IGN Paris 2007

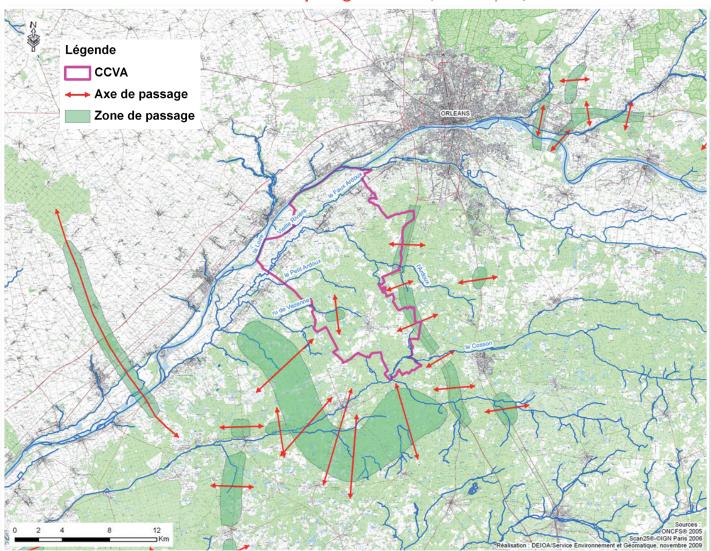
- Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue (TVB)?

X La TVB l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux

autres par des corridors écologiques. La trame verte et bleue contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. La trame verte et bleue a vocation à être inscrite dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

- X L'identification de la trame bleue a été facilitée par les nombreuses données mises à disposition par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA).
- X S'agissant de la trame verte, la mobilisation de nombreux partenaires n'a pas permis de collecter des données suffisamment homogènes et précises pour obtenir un résultat pleinement abouti. Cette situation rencontrée sur le territoire de la CCVA à dominante forestière et où le principe de la propriété privée en lien avec les activités cynégétique est très fort, ne sera probablement pas la même sur des espaces plus hétérogènes •
- X II est toutefois intéressant de relever que le travail chronophage de recueil de données n'a pas été qualitativement meilleur du fait de la présence sur le périmètre d'étude de quelques espaces protégés comme une réserve naturelle nationale, un arrêté de protection de biotope ou une zone NATURA 2000. La qualité et la quantité des données recueillies dans le cadre de ce type d'étude ne doit donc pas obligatoirement être mis en relation avec l'existence des milieux naturels reconnus ou inventoriés •
- X Les données collectées ont permis d'identifier les axes de déplacement des grandes espèces forestières probablement peu pertinents à étudier (illustration ci-dessous) mais qui sont souvent considérées comme emblématiques d'un territoire. Les enjeux de préservation de biodiversité se situent en effet davantage sur la mise en relation des espèces de moyenne et de petite faune spécialisées et à faible pouvoir de déplacement

Zones et axes de passage des cerfs (Cervus elaphus)



- X Sur ce territoire particulier, où la forêt est majoritaire et la propriété privée marquée (nombreux enclos de chasse), il n'est pas certain que la réalisation de relevés naturalistes exhaustifs et cohérents aient été possibles. Il n'est pas non plus évident que le ratio temps passé-coût de l'étude / récolte interprétation des données ait été en faveur des inventaires de terrain •
- X Les limites d'une approche fondée sur le recueil de données déjà existantes avant la mise en œuvre de la démarche, l'absence de données

géolocalisées et les contraintes d'utilisation des données disponibles ont conditionné la portée des résultats de l'étude qui présente de ce fait des limites d'un point de vue scientifique. Il en est de même du fait de l'absence du cadre général qu'apportera le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'élaboration vient d'être engagée pour identifier de la TVB au niveau régional

X II apparaît donc que la prise en compte de la TVB au niveau local passe par une connaissance très fine du terrain et de ses enjeux. Ce point est confirmé par le retour d'expériences de l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme réalisé par les CETE. Le dimensionnement des inventaires naturalistes à réaliser doit lui même être cohérent et adapté aux ressources financières des collectivités et aux enjeux de biodiversité pré-identifiés sur le territoire d'étude. En tout état de cause, une analyse de l'occupation du sol complétée par une connaissance naturaliste sur les zones à enjeux forts semble devoir constituer une approche minimale

Modélisation de la capacité de déplacements du cerf entre Cléry-Saint-André et Mareau-aux-Prés

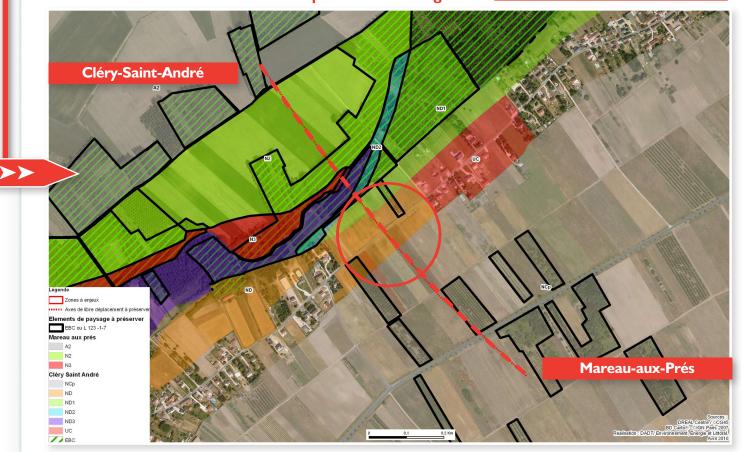
2 L'intégration de la trame verte et bleue dans les PLU

X Renforcé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2", le code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme un nouvel objectif de «préservation et remise en bon état des continuités écologiques» (article L.121-1) en s'appuyant sur des outils (Espaces Boisés Classés, sites à préserver en raison de leur valeur écologique en application de l'article L 123-1-5-7°..) que les élus peuvent mobiliser dans leurs PLU en faveur de la TVB. Le PLU peut ainsi devenir un bon moyen de préserver la diversité du vivant mais aussi constituer un vrai vecteur pédagogique sur le sujet ■

- X Une lecture des PLU dans les communes de la CCVA a permis de constater que les zones à enjeux TVB bénéficiaient déjà de mesures de protection (classement en zones naturelles ou agricoles)
- X Les tests de transcription de la TVB pré-identifiée dans les PLU des communes de la CCVA ont permis de renforcer l'identification des zones à enjeux par la protection d'éléments de paysage (mare, haies, bois...) favorables au déplacement et au développement de la moyenne et petite faune =
- X Par ailleurs, la TVB se superpose aux zones à enjeux paysagers du Val de Loire inscrit

- au patrimoine mondial de l'UNESCO, confirmant la complémentarité des approches de paysage et de biodiversité =
- X Cette phase de l'étude a bien mis évidence que la TVB ne constitue pas une contrainte supplémentaire d'aménagement du territoire mais qu'elle s'inscrit bien dans une approche d'aménagement pluridisciplinaire. Les enjeux de préservation de la biodiversité ne sont pas antagonistes avec les autres dimensions de l'aménagement (paysage, urbanisation, l'eau, l'agriculture...) Aujourd'hui leurs objectifs se rejoignent pour le développement durable du territoire.

Propositions de zonages PLU



- X La question de la TVB est à la mesure de la richesse du sujet traité, diversité animale, végétale et facteurs humains. Ainsi, chaque étude TVB constituera un cas particulier. À défaut d'identifier une méthode qui puisse convenir à l'ensemble des situations, une démarche d'appréhension de la TVB peut être définie. Dans la plupart des cas, le bon niveau d'étude se situera entre l'étude bibliographique et l'inventaire exhaustif de terrain. L'exercice réalisé de démarche méthodologique nécessite un temps de maturation et probablement un nouveau test sur un territoire différent pour en dégager un cadre opérationnel généralisable
- X Les difficultés pratiques rencontrées dans l'identification de la TVB sur le territoire de la CCVA posent la question de l'optimisation des ressources d'ingénierie de l'environnement
- disponibles et compétentes, ainsi que des coûts pour les collectivités où des enjeux forts seront identifiés. À cet égard, la mobilisation des associations et des experts naturalistes locaux, comme les efforts de planification, seront déterminants. L'étude exploratoire menée sur le territoire de la CCVA interroge également sur la planification des études et l'anticipation de leurs coûts
- X L'étude a également montré l'importance et la diversité des zones favorables au maintien des continuités écologiques et les possibilités de leur préservation par les PLU. Les mesures de gestion et de remise en état qui doivent être associées pour leur préservation ne faisaient pas partie de la commande initiale de cette étude. Il s'agit néanmoins d'une composante essentielle du succès de la démarche TVB à l'échelon national
- X La TVB est un outil d'aménagement du territoire. À ce titre, sa mise en œuvre doit être conciliée avec d'autres enjeux territoriaux, notamment la gestion de la ressource en eau y compris dans le volet risques naturels, la valorisation de la nature en ville, l'amélioration de la qualité des paysages, les pratiques agricoles et forestières plus durables, la concertation avec les acteurs et l'approche socio-économique des territoires ■
- X Dans toutes ces dimensions la DDT a un rôle privilégié à jouer, en lien avec le niveau régional, pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de planification devant concourir à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et pour s'assurer de la complémentarité des diverses approches de développement durable des territoires.

DDT du Loiret

Service Urbanisme Aménagement

Secrétariat : 02 38 52 47 72 ddt-sua@loiret.gouv.fr

CETE Normandie Centre

Département Aménagement Durable des territoires Groupe Environnement Énergie et Littoral

Secrétariat : 02 35 68 82 23

dadt.cete-nc@developpement-durable.gouv.fr

CONTACTS

